

BEM AT 2025 0720

## Arrêté temporaire de circulation

RUE HENRI IV (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle COURANT SA demeurant 2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE représentée par Monsieur Romain PENTECOTE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public., CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2025 au 17/10/2025 RUE HENRI IV (JALLAIS),

## ARRÊTE

## ARTICLE 1

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE HENRI IV, de la RUE JEAN DE SAYMOND jusqu'à la PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756) :

- La circulation est alternée par B15+C18;
- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- · Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

### ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 septembre 2025 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

DIFFUSION

- COURANT SAS
- BRANGEON HDV
- Pompier de La Poitevinière

Mairie Jallais

ANNEXES:

ANNALOS.

Polan de situation
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.ft. dans un délat de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi nº2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la

Jallais Av Henri IV

# Jallais Av Henri IV

